MÉMOIRE

du Mouvement Valorisons ma Profession

CRC - 017M C.P. - PL 1 Loi sur les services de garde éducatifs

Présenté aux Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°1

Le 24 novembre 2021



Le réseau de la petite enfance du Québec a été porté à bout de bras en grande majorité par des femmes. Il serait grandement temps que nous ayons l'aide pour le porter et le supporter ... On le doit à nos enfants, à nos familles d'ici et à notre belle société.

Élizabeth, Émilie et Mariève

INTRODUCTION

Le présent mémoire, rédigé par les instigatrices du mouvement Valorisons ma Profession, des éducatrices à l'enfance, tient compte de la vision terrain de certains aspects du présent projet de loi. Toutes les interventions du mouvement, dont celles inscrites sous ces lignes, ont toujours pour objectif de défendre la qualité de nos services éducatifs à l'enfance et de placer les besoins des enfants en priorité.

VALORISONS MA PROFESSION: UN MOUVEMENT FAIT PAR DES ÉDUCATRICES

Valorisons ma profession est un mouvement d'initiative citoyenne créé par des éducatrices pour la valorisation des éducateurs et éducatrices à l'enfance, le 22 mars 2021. Nous sommes un mouvement n'ayant aucune affiliation politique ou syndicale. Les instigatrices de ce mouvement sont Émilie Dechamplain, Élizabeth O'Farrell et Mariève Péloquin. À l'heure actuelle, nous représentons plus de 8700 éducateurs, éducatrices et RSÉ sur un groupe Facebook privé. Notre but: mettre en lumière l'importance du travail des éducateurs et éducatrices à l'enfance.

NOTIFICATION

Tout le travail produit pour les membres du Mouvement Valorisons ma Profession est fait à titre bénévole.

3

RÉVISION DU PROJET DE LOI

1. À l'article 1, lorsqu'il est mentionné « favoriser le développement harmonieux d'une offre de services de garde éducatifs à l'enfance qui soit <u>pérenne</u> (...) ». Nous espérons que l'utilisation de ces mots employés créera une réelle reconnaissance du réseau et de l'importance de notre travail au quotidien.

- 2. À l'article 5 du projet de loi, nous aimons la modification « à son rythme tous les domaines de sa personne notamment sur le plan affectif, social ». Nous sommes heureuses de voir l'utilisation de ce mot dans le projet de loi. Puisque respecter le rythme de l'enfant c'est de prendre en considération son rythme de développement, son unicité et celui de chacun des enfants d'un groupe.
- 3. Analyse d'impact réglementaire, au point 1.10: Au niveau de la certification de la main-d'œuvre, le nouveau projet de loi propose de tout centraliser au ministère pour éviter des situations où une éducatrice ou un éducateur perd son statut de "formé-qualifié" parce que la personne change de milieu. Une fois que c'est reconnu au ministère, ce sera reconnu, peu importe le milieu où il ou elle ira travailler.
- 4. Pour les responsables en services éducatifs (RSÉ), le désir d'apporter une meilleure uniformité au niveau des bureaux coordonnateurs est un point important. En effet, au fil des années, il semblerait que les lacunes de certains bureaux coordonnateurs ont pu nuire au recrutement de nouvelles personnes pour ouvrir des services éducatifs, et même contribuer au départ de certaines qui étaient déjà dans le réseau.
- 5. Analyse d'impact réglementaire, au point 2.1. Nous saluons le changement de verbe d'action dans le projet de loi 1, qui met en obligation le ministre et de

prendre les moyens pour que l'offre de SGEE sur chaque territoire réponde à la demande.

6. Analyse d'impact réglementaire, au point 2.6, Ce point facilitera à conserver les RSÉ dans le réseau, puisque si elles désiraient faire une pause, elles devaient fermer leurs milieux. Cela évitera les fermetures permanentes des milieux familiaux.

LES POINTS QU'ON MODIFIERAIT

7. À l'article 7: Nous voudrions proposer un amendement concernant le conseil d'administration (CA) des Centres de la Petite Enfance (CPE). Dans le groupe privé de Valorisons ma Profession, plusieurs se sont questionnés sur leur place au sein du CA. Nous croyons que le règlement concernant le conseil d'administration devrait être précisé, pour qu'il n'y ait pas de place à l'interprétation, en ce qui a trait au rôle des membres faisant partie du personnel du centre, au point 4:

« au plus deux membres font partie du personnel du centre ; »

Quand on mentionne deux (2) membres du « personnel du centre », les éducateurs et éducatrices devraient en faire partie. Tous les membres du CA devraient avoir un rôle à part entière, peu importe dans quel CPE ils se trouvent. Il devrait être écrit clairement dans la loi que le(s) membre(s) du personnel a/ont la possibilité de soumettre ses idées, ses demandes au même titre que tous les autres membres du CA. Il devrait être présent lors de la prise de décision et discussion concernant le CPE. Qu'il soit syndiqué ou non, peu importe dans quelle installation il travaille, il devrait y avoir une façon de faire entendre la voix des éducateurs et éducatrices dans nos milieux. Ce serait une réelle valorisation que de les considérer comme des professionnels dans leurs milieux de travail et de leur donner un droit de

parole, de regard sur ce qui s'y passe. Nous observons qu'il y a une disparité dans les milieux. Ici, lorsque nous mentionnons le **personnel du centre**, nous pensons au personnel éducateur.

- Certains CPE ne comptent pas de personnel du centre dans leur CA.
- Certains CPE peuvent compter sur un (1) membre du CA (ex.: un parent), qui est mandaté d'échanger avec un (1) membre du personnel du centre qui représente ses collègues de travail.
- Certains CPE exigent que le personnel du centre siégeant sur le CA, doive quitter lorsque des sujets sont plus sensibles.
- Certains CPE refusent que le personnel du centre puisse avoir le droit de parole lors des activités du conseil d'administration (CA) de leur milieu.

LES POINTS OÙ NOUS AVONS DES QUESTIONNEMENTS

8. Analyse d'impact réglementaire, au point 1.8. Lorsqu'il est mentionné qu'il faudra prioriser les enfants présentant des besoins particuliers et ceux vivant dans des contextes de précarité socio-économique (en plus des places protocoles utilisées actuellement par les CLSC/DPJ) nous ne pouvons qu'applaudir. C'est une excellente chose qu'il y ait une priorisation de ces enfants qui ont grand besoin d'avoir accès à un milieu éducatif de qualité. Cela nous ramène à l'essence de départ du réseau. Nous y croyons fermement à l'égalité des chances.

Nous avons toutefois des inquiétudes concernant la tâche de travail déjà grande du personnel éducateur. Présentement, on constate qu'il y a beaucoup d'enfants à besoins particuliers dans nos installations. Un enfant peut aussi éprouver une difficulté dans son développement sans avoir besoin nécessairement d'un diagnostic. **Présentement, le personnel éducateur ne reçoit aucune ou peu**

d'aide pour arriver à gérer leur groupe à grand défi. La qualité des interventions éducatives en est assurément affectée.

Nous pensons qu'il faudrait mettre en place un plan d'action qui vient avec l'accueil d'un enfant priorisé. Un mode de subvention vient automatiquement avec l'enfant, une sorte de ressource automatique. Qu'on ne soit pas obligé d'en faire la demande.

Un enfant priorisé ou à besoins particuliers décelé après son accueil dans son milieu = des ressources financières pour défrayer les coûts des besoins ciblés.

Déterminer quel enfant aura le droit à ce plan:

- Un enfant référé par le CLSC ;
- Un enfant qui selon son éducatrice demande du soutien supplémentaire, à des besoins particuliers (langagier, comportemental et/ou physique);
- Un enfant ayant eu un diagnostic ;
- Un enfant vivant dans un contexte de précarité socio-économique.

Dans le plan d'action, les étapes seraient:

- A. Observation de l'enfant
- B. Documentation du personnel éducateur
- C. Observation de l'équipe multidisciplinaire de l'enfant dans son environnement.
- D. Rencontre multidisciplinaire ; éducatrice, travailleuse sociale, technicienne en éducation spécialisée, psychoéducatrice, conseillère pédagogique et/ou membre de la direction.
- E. Mise en place des pistes d'interventions et d'outils
- F. Rencontre du personnel éducateur et de l'équipe multidisciplinaire avec les parents

- G. Application des interventions
- H. Rencontre aux besoins de l'éducatrice avec l'équipe multidisciplinaire
- 9. À l'article 127, nous lisons que le nombre de places maximum pour un CPE sera maintenant de 100 par installation alors qu'il était auparavant de 80. On nous a assuré que le ratio d'enfants/personnel éducateur ne serait pas changé pour autant. La problématique que nous vivons en ce moment, est que les ratios dans les groupes ne semblent pas être dans l'obligation d'être respectés. En effet, le personnel éducateur vit actuellement avec le phénomène de "overbooking" en Ce concept consiste à mettre des enfants français le "ratio bâtisse". supplémentaires dans un ou des groupes, pour pallier aux absents qu'il pourrait y avoir dans l'installation. Le tout pour s'assurer d'atteindre le taux de fréquentation des enfants demandé, soit 80%. Le problème avec ça est que le personnel éducateur sélectionné pour avoir un enfant de plus dans son groupe se retrouvera souvent, au courant de l'année, à avoir un enfant en surplus de son ratio. Ce qui engendrant une tâche de travail supplémentaire et une baisse de qualité dans le temps et les services qu'il ou elle donne aux tout-petits. Nous aimerions que cette pratique ne soit pas permise. Considérant les ratios déjà élevés avec le jeune âge de notre clientèle et les besoins de celle-ci, il serait important que le nombre d'enfants par groupe qui a été établi soit respecté obligatoirement.
- 10. À l'article 2 nous pouvons y lire: « Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité (...) » : Nous sommes entièrement d'accord avec ce point. Notre questionnement ici est: Aurions-nous le soutien, les subventions et le temps nécessaire afin d'offrir à tous les enfants, un service éducatif personnalisé de qualité ? Et quel serait le "ratio gagnant" pour une inclusion réussie?

Comme le mentionne le programme éducatif, Accueillir la petite enfance « l'enfant apprend dans l'action, par l'exploration, l'interaction, l'observation, <u>l'imitation</u> et l'écoute : sa pensée se structure à partir de ce qu'il ressent, voit, entend, touche, sent et goûte ».

Si dans un groupe la majorité des enfants éprouvent des difficultés, qu'arrivera-t-il aux Emma, Mathéo, Xavier et Léa-Maude de ce monde, qui représentent la "norme" dans ses comportements typiques. Ces enfants font en sorte que ceux ayant une difficulté quelconque, se nourrissent par l'exemple, aux côtés des autres enfants ne présentant pas de difficultés. Tout le personnel éducateur le sait, on l'apprend dans notre formation, notre programme éducatif et on le constate dans notre quotidien: un enfant apprend en imitant.

Nous pensons à un exemple que nous pouvons vivre au quotidien. Prenons un groupe de huit enfants dont l'un parle une autre langue que le français. Lors de son arrivée dans le groupe, l'enfant n'est ni en mesure de comprendre le français, ni de l'exprimer. Il ne suffit parfois que de quelques semaines d'exposition à cette nouvelle langue, par son éducatrice ou éducateur et ses pairs, pour que l'enfant soit en mesure de comprendre et de s'exprimer en français. Prenons le même exemple, dans ce même groupe, s'il y a quatre (4) enfants qui parlent une autre langue que le français, la charge de travail va retomber davantage sur les épaules du personnel éducateur et le résultat ne sera sensiblement pas le même. Selon nous, pour qu'une inclusion soit réussie, l'enfant doit avoir accès à des modèles afin de pouvoir prendre exemple sur eux.

Dans le réseau de la petite enfance, le ratio d'un groupe comptant un ou des enfant(s) ayant un diagnostic, demeure souvent le même. Ce qui n'est pas le cas dans le réseau de l'éducation.

CE QU'ON AIMERAIT POUR L'AVENIR

Chaque installation devrait avoir un **poste budgétaire** couvrant le salaire d'un technicien en éducation spécialisé (TES) en lien avec le nombre d'enfants permis et ce, sans tenir compte de l'allocation remise actuellement pour les enfants à besoins particuliers. Par exemple, une installation qui accueille 80 enfants, on devrait compter deux (2) TES. **Ils seraient toujours dans la bâtisse pour répondre aux besoins des enfants et du personnel éducateur par le fait même**. Ce serait un support supplémentaire au personnel éducateur qui offrira à l'enfant toutes les chances de se développer à son plein potentiel. La charge de travail du personnel éducateur serait peut-être un peu plus réaliste.

Soustraire le mot GARDE. Ce que nous aimerions voir en priorité dans le projet de loi, c'est que le réseau soit là pour les enfants, auxquels nous offrons des services éducatifs en vue de favoriser leur développement harmonieux. Nous savons que nous avons parfois l'air de nous attarder à des mots, mais vous savez, ce sont des mots qui auraient un impact important sur la reconnaissance de notre profession.

En effet, **95% du personnel éducateur**, selon un sondage maison du Valorisons Ma Profession, souhaitent l'abolition du mot "garde" et **mentionner** "**Services éducatifs à l'enfance**". L'appellation "**Responsable en services éducatifs**" serait aussi à privilégier. Cela vous démontre, où nous voyons l'orientation du réseau, comme étant un service d'éducation à la petite enfance plutôt qu'un service de garde d'enfant, puisque nous ne sommes pas des gardiennes.

En conclusion le mouvement Valorisons ma Profession espère que ce mémoire présenté aux Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 1, en ce 24 novembre 2021, vous donnera le pouls réaliste du personnel éducateur du réseau.